

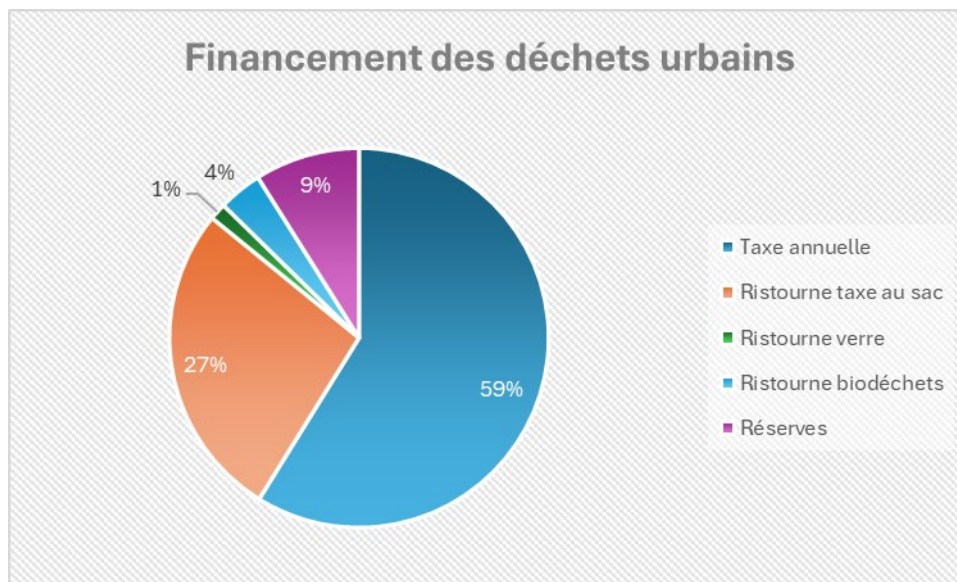


COMMUNE D'AUBONNE

Municipalité

TARIFS ET ALLEGEMENTS DECHETS

Applicable dès le 1^{er} janvier 2025



Source : comptes 2023

En application des dispositions légales du règlement communal sur la gestion des déchets de la commune d'Aubonne du 12 novembre 2012 et les directives communales y relatives, la Municipalité a décidé d'arrêter les tarifs et les allègements suivants, valables pour l'année 2025, à savoir :

Article 12.b - Taxes forfaitaires

- **Fr. 115.-- par an** (anciennement Fr. 110.--) et par habitant en résidence principale et/ou en résidence secondaire c/o un résident principal.
- **Fr. 230.-- par an** (anciennement Fr. 220.--) et par logement en résidence secondaire.
- **Fr. 240.-- par an** par entreprise dont l'accès à la déchetterie a été convenu avec la Municipalité selon l'article 6 alinéa 6.

Les taxes ci-dessus s'entendent TVA comprise.

Situation :

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due pro rata temporis, calculé sur une base mensuelle. Un mois entamé est compté comme un mois entier.

Remboursement : Le remboursement de la taxe n'est effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Recours : Les décisions de la Municipalité relatives à la taxation peuvent faire l'objet d'un recours, par écrit en lettre recommandée, auprès de la commission communale de recours dans les 30 jours dès la notification de la décision attaquée à l'adresse suivante :

*Commission communale de recours de la taxe déchets
Pl. du Marché 12
1170 Aubonne*

Les décisions de la commission communale de recours peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, cour de droit administratif et public, dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision attaquée à l'adresse suivante :

*Cour de droit administratif et public
du Tribunal cantonal
Av. Eugène-Rambert 15
1014 Lausanne*

Article 12.d - Allègement de la taxe

- **Naissance :** En cas de naissance lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gratuitement 5 rouleaux de 35 litres (ou 10 de 17 litres) pour chaque enfant.
- **Jeunes enfants :** Dans la deuxième et troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 2 rouleaux de sacs de 35 litres (ou 4 de 17 litres) pour chaque enfant.
- **Personnes au CMS :** Ces personnes peuvent retirer gratuitement au contrôle des habitants 4 rouleaux de 35 litres sur présentation d'une attestation.
- **Personnes au bénéfice des prestations complémentaires (AVS-AI) ou d'un revenu d'insertion :** Ces personnes peuvent retirer gratuitement 2 sacs de 17 ou 35 litres par mois et son exonérés de la taxe annuelle forfaitaire sur présentation (chaque année) d'une attestation.
- **Personnes résidant en EMS :** Ces personnes résident en EMS à Aubonne ou à l'extérieur sont exonérées de la taxe annuelle forfaitaire sur présentation (chaque année) d'une attestation.
- **Etudiants :** Les personnes (jusqu'à 25 ans révolus) aux études à l'étranger ou qui bénéficient d'une bourse d'étude en Suisse sont exonérées de la taxe sur présentation d'une attestation.
- **Rétrocession :** La Municipalité a décidé de reconduire partiellement l'allègement lié à la rétrocession de la taxe sur les sacs par une aide complémentaire individuelle de **Fr. 20.--/an** (Fr. 40.-- précédemment) pour les habitants en résidence principale assujettis (et au prorata du temps passé sur la commune pendant l'année).

DECHETTERIE D'AUBONNE A CHETRY

En cas d'apport dépassant le m3, le gestionnaire pourra facturer, en accord avec la Municipalité, une taxe supplémentaire selon le tarif en annexe, valable pour l'année 2025.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 1^{er} octobre 2024.

Au nom de la Municipalité
Le syndic :  Y. Charrière
La secrétaire :  M. Luy-Gaillard





DECHETTERIE D'AUBONNE DE CHETRY



LISTE DES PRIX 2025

Tarifs en Chf, TVA incluse

DESA SA

Route de Berne 226 - CP 111
CH 1066 Epalinges
Tél 021.310.03.28

En cas d'apport dépassant le m3, le gestionnaire se réserve le droit de facturer une taxe déchet selon la liste ci-dessous:

	1 m3	0.5 m3	0.25 m3
Papier / carton			
Papier / carton	21.00	10.50	5.25
Bois / encombrants			
Encombrants	95.00	47.50	23.75
Bois	75.00	37.50	18.75
Compostables			
Feuilles / gazon / branches diam. >15 cm	60.00	30.00	15.00
Métaux			
Ferraille / fer léger	15.00	7.50	3.75
Verre			
Verre vert / verre blanc / verre brun	Gratuit		
Synthétiques			
Isolations diverses	180.00	90.00	45.00
Plastiques durs	100.00	50.00	25.00
Tetrabriques en vrac	85.00	42.50	21.50
Polystyrène expansé (N°6) en vrac	30.00	15.00	7.50
Housses plastiques en vrac propres	10.00	5.00	2.50
Huiles minérales / végétales	1.00 CHF / lts		
Bouteille PE (lait)	Gratuit		
Bouteilles en PET	Gratuit		
Electroménagers / sauf industriel			
Matériel informatique et électronique	Gratuit		
Petits électroménagers			
Frigos et cuisinières....			
Matériel industriels	Sur demande		
Récupérables			
Habits / vieux pain / jouets / bougies	Gratuit		
Inertes			
Inertes, béton/mortier, terre cuite, porcelaine	85.00	42.50	21.25
Divers			
Pneus de voiture déjantés	5.- CHF / pc		
Pneus de voiture avec jante	20.- CHF / pc		
Pneus de vélo	2.- CHF / pc		
Pneus de scooter, moto	4.- CHF / pc		
Bombonnes de gaz / jusqu'à 5 kg Celle-ci est consignée		15.- CHF / pc	
Bombonnes de gaz / jusqu'à 10 kg Celle-ci est consignée		120.- CHF / pc	
Déchets spéciaux	Sur demande		
Batteries / piles et accumulateurs	Gratuit		
CONDITIONS			

Ces tarifs sont valables pour les personnes avec des volumes supérieurs aux consignes de la déchetterie

Ces prix comprennent la taxe d'acceptation, l'utilisation de la déchetterie ainsi que toutes les prestations inhérentes pour des déchets livrés à la déchetterie.

Certains prix peuvent être modifiés en fonction de marché